

DECISION
PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE

REF : 22/015/D

OBJET : DISSOLUTION REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales.
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
- Vu la délibération n°3F du 26 juin 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la délibération n°8E du 25 JUILLET 1990 instituant la régie de recettes.
- Vu la délibération DTUP 009-2291/10/CC de la Communauté Urbaine MPM concernant les transports scolaires sur le territoire communautaire
- Vu la décision 13/012/D modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des transports scolaires auprès de la commune du Rove qui existe depuis le 25 juillet 1990 dans la mesure où la compétence a été transférée à la Communauté Urbaine depuis 2002 et désormais à la Métropole Aix-Marseille-Provence

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer la régie de recettes Transports Scolaires suite à la perte de cette compétence au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire de la commune du ROVE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De **DISSOUDRE** la régie de recettes Transports Scolaires

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES

Le Rove, le 30 septembre 2022

LE MAIRE,
Georges ROSSO

